L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73 RUE DE CHARTRES

NOUVELLE-ORLÉANS.

VENDREDI MATIN 13 AOUT.

Une nouvelle idée de Girardin.

Nous lisons dans le *Figaro* :

M. de Girardin publie dans la *France* des articles sur la grandeur ou le déclin de la France qui ne doivent pas passer inaperçus et qui remuent tout un monde d'idées.

Entre autres choses, il a développé dernièrement la très curieuse théorie que la France n'aurait pas de meilleure politique à suivre, au point de vue international que de s'allier avec......l'Allemagne.

"L'Allemagne qui se souvient de la Prusse en 1806, ne cessera de croire, de notre part, à des visées plus ou moins lointaines de revanche qu'après notre acquiescement à un nouveau partage de l'Europe, impérieusement commandé par la nécessité du désarmement de l'Europe, sous peine de déficit sans fin de ses budgets, de ruine sans fond de ses industries, de chômages sans remèdes, et finalement de révolution sociale. Il va sans dire qu'en traçant une nouvelle carte de l'Europe, sur laquelle ne seraient admis que des Etats ayant tous le même intérêt à l'inviolabilité de la liberté des mers, M. de Bismark n'omettrait pas la France, non par spontanéité de vainqueur magnanime, mais par calcul de ministre vigilant se disant lui-même que les Français ne cesseront d'être les ennemis de son œuvre qu'après qu'il en aura fait équitablement les associés.

"*Les associés!* Ce n'est pas sans l'avoir bien pesé que j'emploie ce mot. Il blessera, je le sais, les oublieux de l'histoire qui, soit manque de mémoire, soit faute de réflexion, ont fini par s'imaginer que le monde a toujours été ce qu'il est présentement et que l'Europe ne saurait exister autrement qu'elle existe à l'heure de leur dîner."

Depuis soixante-quatorze ans, ajoute M. de Girardin, le remaniement de la carte d'Europe ne s'est point arrêté. M. de Bismark, qui ne peut maintenir indéfiniment l'Allemagne sur le pied de guerre, médite un partage de l'Europe qui complète et consolide son œuvre.

Il se fera avec la France ou contre la France.

Telle est, dans ses lignes principales, l'idée de M. de Girardin. Les esprits sont-ils assez mûrs pour comprendre qu'il y a là autre chose qu'un paradoxe? Nous craignons le contraire.

Dans un numéro subséquent le *Figaro* revient sur le même sujet :

Mr. de Girardin, reprenant à un autre point de vue l'exposé de ses théories sur l'équilibre européen, démontre non-seulement que la France ferait acte de bonne politique en essayant de se mettre d'accord avec l'Allemagne pour l'inévitable remaniement de la carte de l'Europe; mais qu'il serait également de l'intérêt de l'Allemagne d'être soutenue par la France dans cette occurence.

La France doit être, selon lui, la pondératrice de l'Europe. Elle annulée, l'Angleterre se renfermant dans son rôle d'empire maritime, personne ne peut faire contrepoids entre les deux immenses empires de Russie et d'Allemagne.

Non, non, l'Allemagne qui, quoi qu'elle fasse, ne parviendra jamais à avoir un territoire aussi vaste que celui de la Russie, ni une population égale en nombre; non, non, l'Allemagne n'a pas d'intérêt à ce que la France cesse de compter et de peser en Europe: au contraire! L'Allemagne, à qui la paix stable est absolument nécessaire pour achever l'œuvre de son unification et devenir, en même temps qu'une grande puissance territoriale, une grande puissance industrielle, commerciale et maritime, l'Allemagne est trop éclairée, trop vigilante pour ne s'être pas rendu exactement compte que la paix européenne et le désarmement européen exigent l'engrenage d'une troisième grande puissance assez forte pour être indépendante et neutre, et que cette troisième grande puissance ne saurait être que la France. C'est le cas de lui appliquer ces paroles: Si elle n'existait pas, il faudrait l'inventer.

Elle existe.

Ce qu'il faut,—et c'est ce que le prince de Bismark, qui voit de haut et de loin, a judicieusement compris,—ce qu'il faut, c'est la désintéresser de la revanche dans l'avenir; c'est que non-seulement elle n'y pense plus, mais qu'elle n'ait plus de motif de la souhaiter.

La diplomatie, ajoute M. de Girardin, a mille moyens d'arriver à ce but; ces moyens, évidemment, froisseront des intérêts ou des scrupules, mais toute nation n'a-t-elle pas en le droit du plus fort pour berceau? On voit à peu près d'ici le remaniement qu'on peut rêver dans cet ordre d'idées; la Hollande à l'Allemagne, la Belgique à la France avec restitution de la Lorraine, partage de la Suisse entre l'Italie, la France et l'Allemagne, l'Autriche disparaissant comme puissance allemande et devenant un empire semi-oriental qui absorberait la Serbie, la Valachie, etc, etc.

Le grand homme d'Etat du dix-neuvième siècle, conclut le directeur de la *France*, si le dix-neuvième siècle a le bonheur et la gloire de l'avoir vu naître, ce ne sera ni Napoléon 1er, ni le comte de Cavour, ni même le comte de Bismark, à moins qu'il ne se surpasse; ce sera le monarque ou le ministre qui aura conçu et réalisé le partage de l'Europe si équitablement qu'il en rende possible sans utopie, sans imprudence, sans risque, le désarmement nécessaire.

L'empereur Napoléon III aurait pu et a failli être ce monarque. Ce qui lui a fait défaut, ce n'a pas été la volonté, ç'a été l'exécuteur de cette volonté, ç'a été le ministre.

Plus heureux que l'empereur Napoléon III, car il a le prince de Bismark pour président de son conseil, l'empereur Guillaume 1er pourrait être ce monarque; il a en lui et autour de lui les deux conditions maîtresses du succès: la force et l'esprit de décision.

A l'exécution et à la réussite de ce plan rien ne ferait défaut, rien ne ferait obstacle, si la France avait un gouvernement qui ait cessé d'être un expédient et si ce gouvernement comptait parmi ses ministres l'homme d'Etat qui comprendra que, l'Allemagne ne pouvant indéfiniment maintenir son pied de guerre exceptant, il vaut mieux que le partage définitif de l'Europe se fasse pacifiquement avec nous que violemment contre nous.

—L'*Aftonblad*, de Stockholm, annonce qu'un mécanicien norwégien, M. C.-H.-G. Olsen, vient de construire un appareil typotélégraphique, au moyen duquel on peut expédier de soixante-dix à quatre-vingts dépêches par heure, et sur lequel les perturbations occasionnées sur les lignes par les courants terrestres n'ont aucune influence. Cet appareil a été essayé dans une séance de la conférence télégraphique de Saint-Pétersbourg, où il a eu, paraît-il, le plus grand succès.

—Voici, dit le *Journal de Florence* du 22 juillet, un exemple digne de remarque qui montre l'étrange familiarité d'un président de la cour d'assises de Rome et la hardiesse d'un accusé. C'était dans la séance du 19 juillet. L'accusé, un berger, s'était servi d'un bâton noueux pour assassiner son patron, contre qui il prétendait avoir des griefs. Le patron, cinq jours après l'agression, était mort à l'hôpital, et l'autopsie a dévoilé la vraie cause de sa mort.

A l'audience, l'accusé essayait de se justifier en prétextant que son maître était armé d'un couteau et l'avait menacé.

Le président lui faisait observer que le bâton noueux, la mazzarella était une arme plus dangereuse que le couteau, parce qu'elle tient l'adversaire loin de l'agresseur.

"Mais le couteau fait peur!", disait l'accusé.

Le président.—Je ne crois pas. Si tu veux essayer de tenir un couteau, je me fais fort, avec un bâton noueux, de te faire la fin du pauvre Antonini, ton maître.

L'accusé.—Si tu me garantis que je ne serai point puni, je veux bien essayer!

(Hilarité prolongée dans l'auditoire.)

Dans la campagne romaine, les paysans disent tu à tout le monde, et on le leur rend.

L'accusé a été condamné à quinze ans de travaux forcés.

A nos Abonnés des campagnes.

Nous sommes obligés de payer à la Nouvelle-Orléans même, depuis le 1er janvier 1875, d'après la nouvelle loi du Congrès, le port de tous les journaux que nous expédions à nos abonnés de l'intérieur. C'est donc à ces derniers, à qui leur poste locale ne pourra plus rien réclamer, de nous rembourser, ou de nous payer le port en même temps que le prix de l'abonnement.

Le port est de 10 cents par mois, pour l'édition quotidienne, et de 25 cents par an pour l'édition hebdomadaire.

Les maîtres de poste ainsi que nos agents devront donc se faire payer ce montant additionnel et nous le transmettre en même temps que le prix de l'abonnement.

EDITION HEBDOMADAIRE DE *L'ABEILLE*

Nous publions régulièrement, le samedi matin, une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières,—littéraires, politiques et autres,—qui ont paru, pendant la semaine, dans l'*Abeille* quotidienne. Cette édition, complète sous tous les rapports, est fort utile aux personnes qui ne peuvent acheter le journal tous les jours, ou qui désirent tenir leurs amis ou correspondants européens au courant des affaires de la Louisiane. Nous la vendons sous bande dans nos bureaux à raison de 10 cts. le numéro.

LA CONSTITUTION FRANÇAISE.

Voici le texte complet de la Constitution républicaine que l'Assemblée a votée définitivement, le 25 février 1875, par 425 contre 254:

I
LOI D'ORGANISATION DES POUVOIRS PUBLICS

Art. 1er. Le pouvoir législatif s'exerce par deux Assemblées: la Chambre des députés et le Sénat.

La Chambre des députés est nommée par le suffrage universel, dans les conditions déterminées par la loi électorale.

La composition, le mode de nomination et les attributions du Sénat sont réglés par une loi spéciale.

Art. 2. Le président de la république est élu à la pluralité absolue des suffrages par le Sénat et par la Chambre des députés réunis en Assemblée nationale. Il est nommé pour sept ans; il est rééligible.

Art. 3. Le président de la république a l'initiative des lois, concurremment avec les membres des deux Chambres; il promulgue les lois lorsqu'elles ont été votées par les deux Chambres; il en surveille et assure l'exécution.

Il a le droit de faire grâce: les amnisties ne peuvent être accordées que par une loi.

Il dispose de la force armée.

Il nomme à tous les emplois civils et militaires.

Il préside aux solennités nationales; les envoyés et les ambassadeurs des puissances étrangères sont accrédités auprès de lui.

Chacun des actes du président de la république doit être contre-signé par un ministre.

Art. 4. Au fur et à mesure des vacances, le président de la république nomme, en conseil des ministres, les conseillers d'Etat en service ordinaire.

Les conseillers d'Etat ainsi nommés ne peuvent être révoqués que par décision prise en conseil des ministres.

Les conseillers d'Etat nommés en vertu de la loi du 24 mai 1872 ne peuvent être révoqués que dans la forme déterminée par cette loi.

Après la séparation de l'Assemblée nationale, la révocation ne pourra être prononcée que par le Sénat.

Art. 5. Le président de la République peut, sur l'avis conforme du Sénat, dissoudre la Chambre des députés avant l'expiration de son mandat.

En ce cas, les colléges électoraux sont convoqués pour de nouvelles élections, dans le délai de trois mois.

Art. 6. Les ministres sont solidairement responsables devant les Chambres de la politique générale du gouvernement, et individuellement de leurs actes personnels.

Le président de la république n'est responsable que dans le cas de haute trahison.

Art. 7. En cas de vacance par décès ou par toute autre cause, les deux Chambres procèdent immédiatement à la nomination du président de la république. Dans l'intervalle, le conseil des ministres est investi du pouvoir exécutif.

Art. 8. Les Chambres auront le droit, par délibérations séparées, prises dans chacune à la majorité absolue des voix, soit spontanément soit sur la demande du président de la république, de déclarer qu'il y a lieu de reviser les lois constitutionnelles.

Après que chacune des deux Chambres aura pris cette résolution, elles se réuniront en Assemblée nationale pour procéder à la révision.

Les délibérations portant révision des lois constitutionnelles, en tout ou en partie, devront être prises à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Toutefois, pendant la durée des pouvoirs conférés par la loi du 20 novembre 1873 à M. le maréchal de Mac-Mahon, cette révision ne peut avoir lieu que sur la proposition du président de la république.

Art. 9. Le siége du pouvoir exécutif et des deux Chambres est à Versailles.

II
LOI SUR LE SÉNAT.

Art. 1er. Le Sénat se compose de trois cents membres:

Deux cent vingt-cinq élus par les départements et les colonies, et soixante-quinze élus par l'Assemblée nationale.

Art. 2. Les départements de la Seine et du Nord élisent chacun cinq sénateurs.

Seine-Inférieure, Pas-de-Calais, Gironde, Rhône, Finistère, Côtes-du-Nord, chacun quatre sénateurs.

Seine-Inférieure, Saône-et-Loire, Ille-et-Vilaine, Seine-et-Oise, Isère, Puy-de-Dôme, Somme, Bouches-du-Rhône, Aisne, Loire, Manche, Maine-et-Loire, Morbihan, Dordogne, Haute-Garonne, Charente-Inférieure, Calvados, Sarthe, Hérault, Basses-Pyrénées, Gard, Aveyron, Vendée, Orne, Oise, Vosges, Allier, chacun trois sénateurs.

Tous les autres départements, chacun deux sénateurs.

L'arrondissement de Belfort, les départements de l'Algérie, les quatre colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et des Indes françaises élisent chacun un sénateur.

Art. 3. Nul ne peut être sénateur, s'il n'est Français, âgé de quarante ans au moins et s'il ne jouit de ses droits civils et politiques.

Art. 4. Les sénateurs des départements et des colonies sont élus à la majorité absolue, et, quand il y a lieu, au scrutin de liste, par un collége réuni au chef-lieu du département ou de la colonie et composé:

1o Des députés;

2o Des conseillers généraux;

3o Des conseillers d'arrondissement;

4o Des délégués élus, un par chaque conseil municipal, parmi les électeurs de la commune.

Art. 5. Les sénateurs nommés par l'Assemblée sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue des suffrages.

Art. 6. Les sénateurs des départements et des colonies sont élus pour neuf années et renouvelables par tiers, tous les trois ans.

Au début de la première session, les départements seront divisés en trois séries contenant chacune un nombre égal de sénateurs; il sera procédé, par la voie du tirage au sort, à la désignation des séries qui devront être renouvelées à l'expiration de la première et de la deuxième période triennale.

Art. 7. Les sénateurs élus par l'Assemblée nationale sont inamovibles.

En cas de décès, démission ou autre cause, il sera, dans les deux mois, pourvu au remplacement par le Sénat lui-même.

Art. 8. Le Sénat a, concurremment avec la Chambre des députés, l'initiative et la confection des lois.

Toutefois, les lois de finances doivent être, en premier lieu, présentées à la Chambre des députés et votées par elle.

Art. 9. Le Sénat peut être constitué en cour de justice pour juger, soit le président de la république, soit les ministres, et pour connaître des attentats commis contre la sûreté de l'Etat.

Art. 10. Il sera procédé à l'élection du Sénat un mois avant l'époque fixée par l'Assemblée nationale pour sa séparation.

Le Sénat entrera en fonctions et se constituera le jour où l'Assemblée nationale se séparera.

LA LOI CONSTITUTIONNELLE SUR LES POUVOIRS PUBLICS.

Le *Journal officiel* promulgue la loi constitutionnelle sur les rapports des pouvoirs publics, telle que l'assemblée l'a adoptée. Nous croyons devoir en reproduire les dispositions:

Art. 1er.—Le Sénat et la Chambre des députés se réunissent chaque année, le second mardi de janvier, à moins d'une convocation antérieure faite par le président de la République.

Les deux Chambres doivent être réunies en session cinq mois au moins chaque année. La session de l'une commence et finit en même temps que celle de l'autre.

Le dimanche qui suivra la rentrée, des prières publiques seront adressées à Dieu dans les églises et dans les temples pour appeler son secours sur les travaux des Assemblées.

Art. 2.—Le président de la République prononce la clôture de la session. Il a le droit de convoquer extraordinairement les Chambres. Il devra les convoquer si la demande en est faite, dans l'intervalle des sessions, par la majorité absolue des membres composant chaque Chambre.

Le président peut ajourner les Chambres. Toutefois l'ajournement ne peut excéder le terme d'un mois, ni avoir lieu plus de deux fois dans la même session.

Art. 3.—Un mois au moins avant le terme légal des pouvoirs du président de la République, les Chambres devront être réunies en Assemblée nationale pour procéder à l'élection du nouveau président.

A défaut de convocation, cette réunion aura lieu de plein droit le quinzième jour avant l'expiration de ses pouvoirs.

En cas de décès ou de démission du président de la République, les deux Chambres se réunissent immédiatement et de plein droit.

Dans le cas où, par application de l'article 5 de la loi du 25 février 1875, la Chambre des députés se trouverait dissoute au moment où la présidence de la République deviendrait vacante, les colléges électoraux seraient aussitôt convoqués, et le Sénat se réunirait de plein droit.

Art. 4.—Toute assemblée de l'une des deux Chambres qui serait tenue hors du temps de la session commune est illicite et nulle de plein droit, sauf le cas prévu par l'article précédent et celui où le Sénat est réuni comme cour de justice; et dans ce dernier cas, il ne peut exercer que des fonctions judiciaires.

Art. 5.—Les séances du Sénat et celles de la Chambre des députés sont publiques.

Néanmoins, chaque Chambre peut se former en comité secret sur la demande d'un certain nombre de ses membres, fixé par le règlement.

Elle décide, à la majorité absolue, si la séance doit être reprise en public p... même sujet.

Art. 6.—Le président de la République communique avec les Chambres par des Messages qui sont lus à la tribune par un ministre.

Les ministres ont leur entrée dans les deux Chambres et doivent être entendus quand ils le demandent. Ils peuvent se faire assister par des commissaires désignés, pour la discussion d'un projet de loi déterminé, par décret du président de la République.

Art. 4.—Le président de la République promulgue les lois dans le mois qui suit la transmission au gouvernement de la loi définitivement adoptée. Il doit promulguer dans les trois jours les lois dont la promulgation, par un vote exprès dans l'une et l'autre Chambre, aura été déclarée urgente.

Dans le délai fixé pour la promulgation, le président de la République peut, par un message motivé, demander aux deux Chambres une nouvelle délibération qui ne peut être refusée.

Art. 8.—Le président de la République négocie et ratifie les traités. Il en donne connaissance aux Chambres aussitôt que l'intérêt et la sûreté de l'Etat le permettent.

Les traités de paix, de commerce, les traités qui engagent les finances de l'Etat, ceux qui sont relatifs à l'état des personnes, et au droit de propriété des Français à l'étranger ne sont définitifs qu'après avoir été votés par les deux Chambres. Nulle cession, nulle adjonction de territoire ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une loi.

Art. 9.—Le président de la République ne peut déclarer la guerre sans l'assentiment préalable des deux Chambre.

Art. 10.—Chacune des Chambres est juge de l'éligibilité de ses membres et de la régularité de leur élection; elle peut seule recevoir leur démission.

Art. 11.—Le bureau de chacune des deux Chambres est élu chaque année pour la durée de la session, et pour toute session extraordinaire qui aurait lieu avant la session ordinaire de l'année suivante.

Lorsque les deux Chambres se réunissent en Assemblée nationale, leur bureau se compose des présidents, vice-présidents et secrétaires du Sénat.

Art. 12.—Le président de la République ne peut être mis en accusation que par la Chambre des députés, et ne peut être jugé que par le Sénat.

Les ministres peuvent être mis en accusation par la Chambre des députés pour crimes commis dans l'exercice de leurs fonctions. En ce cas, ils sont jugés par le Sénat.

Le Sénat peut être constitué en cour de justice par un décret du président de la République, rendu en conseil des ministres, pour juger toute personne prévenue d'attentat commis contre la sûreté de l'Etat.

Si l'instruction est commencée par la justice ordinaire, le décret de convocation du Sénat doit être rendu jusqu'à l'arrêt de renvoi.

Une loi déterminera le mode de procéder pour l'accusation, l'instruction et le jugement.

Art. 13.—Aucun membre de l'une ou de l'autre Chambre ne peut être poursuivi ou recherché à l'occasion des opinions ou votes émis par lui dans l'exercice de ses fonctions.

Art. 14.—Aucun membre de l'une ou de l'autre Chambre ne peut, pendant la durée de la session, être poursuivi ou arrêté en matière criminelle ou correctionnelle, qu'avec l'autorisation de la Chambre dont il fait partie, sauf le cas de flagrant délit.

La détention ou la poursuite d'un membre de l'une ou de l'autre Chambre est suspendue pendant la session, et pour toute sa durée, si la Chambre la requiert.

Délibéré, en séances publiques, à Versailles, les 22 juin, 7 et 16 juillet 1875.

Le président,

Signé: duc d'AUDIFFRET-PASQUIER.

Les secrétaires,

Signé: Félix Voisin, E. Duchatel, E. Lamy, Louis de Ségur, vicomte Blin de Bourdon.

Le président de la République promulgue la présente loi.

Maréchal MAC MAHON,
duc de MAGENTA.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
BUFFET.

AGENTS DE L'ABEILLE.

M. JUST COMES, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.

M. PH. MACHET, Marchand, à Bâton-Rouge, pour les paroisses de Ouest et Est-Bâton-Rouge, Ouest et Est Feliciana.

WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisse de la Pointe-Coupée.

J. LANDREAU, Maître-de-Poste à Hermitage, pour la paroisse de la Pointe-Coupée.

GEO. L. MAYER, Maître-de-poste à Marksville, paroisse des Avoyelles.

A. MARIDAT, à la Nouvelle-Ibérie.

M. EMONET, à Léonville, paroisse St-Landry.

M. L. DUPLEIN, à Natchitoches.

M. WM. L. ROCHE, député Maître-de-Poste Plaquemines, paroisse Iberville.

C. ROBERT, à Franklin, paroisse Ste-Marie.

P. DAMARE, St-Martinville.

VALERY THIBODEAU, Pont-Breau.

A. DURIO, Arnaudville.

M. PETETIN, Grand-Coteau.

ADRIEN GONSOULIN, Fausse-Pointe.

F. F. BERRAU, à la Passe-Christiane.

A. NEVEU, Vermillionville.

LAURENT CHERI, Plaquemines, (Iberville).

A. ROYER, Moreauville, (Avoyelles).

E. RICULPI, Houma (Terrebonne).

SYLVAIN LEHMAN, Maître-de-Poste à Johnville (Texas).

WM. HUDSON, à Jeannerette, paroisse Ste-Marie.

EDOUARD DELERY, Baie St-Louis, (Miss).

AUX MAITRES DE POSTE.

Les maîtres de poste sont autorisés à recevoir des abonnements à l'*Abeille* (édition quotidienne, $11 par an; édition hebdomadaire, $5). Nous les prévenons néanmoins que toute demande d'abonnement sera considérée comme non avenue, à moins que la lettre ne renferme en même temps le montant de l'abonnement, prélèvement fait de commission allouée aux agents et aux maîtres de poste.

Signal d'incendies, par Télégraphe.

Les cloches d'alarme annonçant un incendie désigneront le quartier ainsi qu'il suit:

Par exemple, lorsque l'alarme est donné par la boîte No. 123, les cloches frapperont 1 coup, puis, 5 secondes après elles frapperont 2 coups, et 5 secondes après, 3 coups indiquant ainsi 123. L'alarme ne sera répété que de 10 en 10 secondes. Autre exemple, pour désigner la boîte No. 48, les cloches frapperont 4 coups, puis un moment après 8 coups—ce qui indiquera que le feu a éclaté dans le voisinage de la boîte 48.

Si l'incendie s'étend, les cloches frapperont 15 coups; s'il devient général, 20 coups. Alors, toutes les pompes de la ville devront se porter au quartier où se trouve la boîte qui a signalé l'incendie.

Les boîtes désignées par une étoile sont automatiques.

5 Coin Harmonie et Levée.
6 Coin Washington et Chippewa.
7 Marché Neuvième.
8 Coin Carondelet et Huitième.
9 Coin Prytania et Neuvième.
12 Coin Magnolia et Washington.
13 Coin Sixième et St-Denis.
*14 Case à pompe No. 22.
15 Case à pompe No. 23.
16 Compagnie Lafayette No. 1.
17 Coin Live Oak et Première.
18 Coin Magasin et St-André.
19 Coin Rousseau et Ste-Marie.
21 Coin St-Charles et Première.
23 Coin Dryades et St-André.
*24 Marché Keller.
25 Coin Jackson et Coliseum.
26 Coin Jackson et Liberté.
27 Coin Seconde et Dryades.
29 Coin Market et Levée.
31 Coin Henderson et Levée.
32 Case à pompe No. 12.
34 Case à pompe No 1.
35 Coin Market et Chippewa.
36 Station de Police du 2nd. Précinct.
37 Coin Race et Magasins.
38 Coin Melpomène et Camp.
41 Station de Chevaux, rue St-Charles.
42 Case à pompe No. 20, rue Thalie.
43 Coin Franklin et Terpsichore.
47 Coin Gaiennié et Nouvelle Levée.
48 Case à pompe No. 6, rue St-Joseph.
51 Coin Constance et Erato.
52 Coin Camp et St-Joseph.
53 Case à pompe No 18, rue Calliope.
54 Coin Nouveau Bassin et Triton Walk.
56 Coin Howard et Clio.
57 Coin Magnolia et Erato.
61 Coin Erato et Franklin.
65 Coin Julie et Levée.
71 Pied de la rue Julie.
72 Coin Canal et Levée.
73 Coin Magazins et Girod.
*74 Coin Natchez et Tchoupitoulas.
*81 Coin Canal et Camp.
82 Case à pompe No 5 et City Hall.
83 Case à pompe No 13.
84 Coin Carondelet et Commune.
121 Coin Remparts et Canal.
123 Coin Remparts et Poydras.
124 Case à pompe No 14, rue Commune.
125 Workhouse, rue Girod.
126 Coin Commune et Rocheblave.
127 Coin Claiborne et Poydras.
141 Coin Bienville et Vieille Levée.
142 Coin St-Louis et Royale.
143 Case à pompe No 7, rue Dauphine.
145 Coin Bourgogne et Toulouse.
146 Pélican H. & L. No.4, rue du Basin.
151 Canal et Robertson, Wood's Press.
152 Coin Bienville et Johnson.
153 Coin Derbigny et Conti.
214 Coin Vieille Levée et St-Philippe.
215 Station de police, Place Jackson.
216 Coin Hôpital et Dauphine.
217 Case à pompe No 10, rue Dumaine.
231 Coin Tremé et Esplanade.
232 Coin Remparts et Barracks.
234 Marché Tremé et Prison de paroisse.
235 Case à pompe No 21, rue Claiborne.
236 Coin Chemin du Bayou et Claiborne.
241 Case à pompe No 3, Chemin du Bayou.
242 Coin St-Anne et Miro.
243 Stern's Factory, Français et Broad.
252 Case Hook & Ladder No 3.
253 Case à pompe, No 9, rue Esplanade.
254 Case à pompe No 8, rue Victoire.
312 Station de police, rue ChampsElysées.
313 Coin Bagatelle et Esplanade.
314 Coin Bons Enfants et St-Antoine.
315 Coin BonsEnfants et ChampsElysées.
316 Coin Claiborne et St-Bernard.
412 Coin Laharpe et White, R. R. Depot.
413 Coin Amour et Espagne.
*414 Coin Poète et Urquhart.
*415 Coin Mandeville et Claiborne.
*513 Cotton Press et Levée.
514 Marché Washington.
*515 Coin Clouet et Remparts.
*612 Case à pompe No 24, Grandes Hommes.
*613 Coin Dauphine et Indépendance.
*614 Rue Poland, Station des chars.
*615 Casernes des Etats-Unis.
*616 Coin Raynes et Dauphine.

SOUSCRIPTION EN FAVEUR des victimes de l'inondation dans le Midi de la France.

Des listes de souscription pour venir au secours des malheureux victimes de l'inondation dans le Midi de la France, sont déposées aux adresses suivantes:

Membres du comité:

Président honoraire: M. le VICOMTE D'ABZAC, consul de France, rue St-Louis;

Président: FÉLIX LIMET, bureaux de l'*Abeille* rue de Chartres No 73;

Vice-présidents: Joseph Girod rue du Maine No 72;

Edgar Larue, Cour Gallier;
D. Pochelu, rue du Canal No 102;
G. Maylié, rue Calliope No 89;
Alex. Hausse, au City Hotel;
Th. Forest, rue Hancock, (3e district.)
Hte. Salomon, rue Vieille Levée No 78;
L. Turle, hôtel Washington, à Milneburg;
F. Tujague, rue de Chartres No 14;
D. A. Chaffraix, rue la Douane No 54;
Editeur du *Propagateur Catholique*, rue Royale No 167;

Trésorier: J. B. Camors, rue Tchoupitoulas No 61;

Secrétaire: J. B. Mondiegt, banque des Workingmen, rue du Canal No 94;

Membres: Ernest Mérilh, maison A. Rochereau & Co., rue St-Louis;
Léon Godchaux, rue du Canal No. 81;
Jean Schweitzer, rue Royale No. 166;
E. Guillemet, rue de la Douane No. 53;
B. Anthony, coin Ursulines et Peters;
J. P. Dubarry, Marché Dryades;
Théo. Gollain, coin du Maine et Vieille-Levée;
Jules Manaux, coin Poydras et Remparts;
P. Gendre, rue des Magasins, coin Penistou, (6e district);
F. Renaudin, Marché Ste-Marie;
L. Gregoire, rue St. Andrew No. 248 et Magazine Market.
J. Bayle, rue de Chartres No. 40;
J. Senac, rue Ste-Anne, coin Chartres;
G. Bonnecarrère, maison Blanche, rue du Canal;
Arthur Jario, restaurant Boudro, Milneburg;
M. Vergniole, rue Decatur No. 73;
P. Canteron, rue Bienville No 441;
P. Macou, rue Baronne, coin Poydras;
John Strenna, rue Bourbon No 16;
R. de Gas, rue Commune No. 164;
J. P. Dutrey, Marché Dryades;
C. Gouzy, rue des Français No. 183;
J. Desca, rue Vieille-Levée No. 53, coin Bienville;
Léon Vallon, rue Gravier No. 182;
J. Ségassie, rue Vieille-Levée No 17;
R. Laffon de Ladébat;
A. Walz, rue Conti No. 24;
L. Chaplain, rue Royale No. 13;
L. Grand, cour Gallier rue Carondelet;
A. Paris, rue Bourgogne No 86;
R. Bobée, marché Tremé;
Antoine Alcistor, rue St. Louis No 65;
St. Cyr Fourcade, rue du Canal, coin Remparts;
F. Carrère, rue Peters No 8 (2e District);
André Madlhes, marché Poydras;
A. Jas, rue de Chartres No 103;
François Carrazé, aux Abattoirs;
A. Bonnet, rue Royale No —;
Jacques Alt, encoignure Pologne et Amour;
Paulin Petiton, à St. Jean Baptiste;
J. Chipot, à Alger;
A. Dudoussat, Passage de la Bourse No 136

ANALYSE DE LA LOI MILITAIRE DU 27 JUILLET 1873.
AU POINT DE VUE DES PÉNALITÉS.

Le travail suivant que monsieur le Consul de France a bien voulu nous communiquer, complète les informations que nous avons déjà données sur le service militaire en France.

Tout Français ayant plus de vingt ans et moins de quarante ans doit le service Militaire,

Soit dans l'armée active,
Soit dans la réserve de l'armée active,
Soit dans l'armée territoriale,
Soit dans la réserve de l'armée territoriale.

TOUT FRANÇAIS ENTRE VINGT ET QUARANTE ANS, SANS AUCUNE ESPÈCE D'EXCEPTION POUR QUELQUE CAUSE QUE CE SOIT, DOIT SE FAIRE INSCRIRE SUR LE REGISTRE AD HOC TENU AU CONSULAT LE PLUS VOISIN DE SA RÉSIDENCE.

Quiconque ne se fait pas inscrire est déféré aux Tribunaux ordinaires, et puni d'une amende de dix francs à deux cents francs; il peut, en outre, être condamné à un emprisonnement de quinze jours à trois mois.

En temps de guerre la peine est double.

Toute fraude ou manœuvre par suite de laquelle un jeune homme a été omis sur les tableaux de recensement ou de tirage est punie d'un emprisonnement d'un mois à un an.

Les auteurs ou complices sont punis des mêmes peines.

Tout homme qui, ayant reçu un ordre de route, ne se rend pas à sa destination dans les délais fixés, est puni, sauf le cas où il peut présenter une excuse valable, d'un mois à un an de prison en temps de paix et de deux à cinq ans en temps de guerre. Dans ce dernier cas, à l'expiration de sa peine, il est envoyé dans une compagnie de discipline.

En temps de guerre les noms des insoumis sont affichés dans toutes les Communes du Canton de leur domicile.

Quiconque a recélé ou pris à son service un insoumis, ou favorisé son évasion, empêché ou retardé le départ d'un jeune soldat est puni de vingt à deux cents francs d'amende, et d'un emprisonnement qui peut aller jusqu'à six mois.

Ne compte pas pour les années de service militaire, le temps passé en prison en vertu d'un jugement.

Le Consul refusera désormais sa protection à tout français qui ne se sera pas conformé aux prescriptions de la Loi Militaire.

Chaussures.

L'actif et entreprenant fabricant de bottes et de souliers,

ERNEST CABAUD,

Au No 68 de la rue Royale, Nlle-Orléans, Lne.,

ANNONCE à ses amis et au public qu'afin de répondre à la demande toujours croissante de ses célèbres chaussures à vis, il a ajouté à son établissement une nouvelle machine perfectionnée qui vient d'arriver de Paris et surpasse tout ce qu'il y a de ce genre dans ce pays sous le rapport de la rapidité, de l'élégance et de la durée du travail; elle le met à même de remplir les ordres rapidement et à des prix réduits.

Guêtres à dessus en peau de chevreau, maroquin ou peau de veau........$5.50
Guêtres unies, en maroquin ou peau de veau........$4.50

Bottes et souliers de tous les genres aux plus bas prix possibles. L'établissement n'emploie que la peau de veau et le maroquin français de la meilleure qualité.

M. Cabaud engage le public à ne pas acheter un soulier imitation fait au nord et vendu ici pour les véritables chaussures à vis françaises. C'est tout simplement un soulier ordinaire à cheville en cuivre et quoi inférieur, en tout, aux souliers de l'établissement Cabaud. Un essai en convaincra le public.

13mai—1an E. CABAUD.

PREMIERE FABRIQUE DU SUD
De Chaussures à Vis.

153.........Rue Royale.........153
Entre St-Pierre et Toulouse.
Et 28 rue St-Charles.

PIERRE PAVIA,

INVENTEUR BREVETÉ ET FABRICANT de Chaussures à Vis en tous genres. Garanties indévissables.

Elles ont obtenu la médaille d'or à la Foire de la Louisiane en 1872 et en argent en 1873.

30 avril—1an

L. C. ARNY,

A l'ancien établissement
Pour la mise en bouteille,
Nos 26, 28 et 30 de la rue Bienville,
(ancien magasin de J. A. Blaffer & Co.)

OFFRE à vendre, en bouteille, ALE, PORTER, LAGER DE ST-LOUIS, CIDRE & ALE AU GINGEMBRE, VICHY, KISSINGEN et CONGRESS WATERS.

Ale draught de Philadelphie, de WM. MASSEY & CO—une spécialité.

Ale et Porter en barriques, pour les metteurs en bouteilles; ale, porter et cidre en baril, pour le draught; fournitures de metteurs en bouteille; outils, bouchons, fil d'archal, étiquette aux plus bas prix. 29oct—1an

Wm. H. SHEPARD,

106.........RUE DU CAMP.........106

Agent général pour la vente de la Machine à fourbir, patentée, de Pirrong.

Patente du 13 octobre 1874.

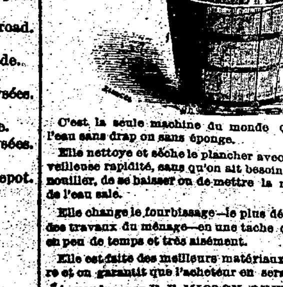

C'est la seule machine du monde qui prépare l'eau sans drap ou sans éponge.

Elle nettoye et sèche le plancher avec une merveilleuse rapidité, sans qu'on ait besoin de s'agenouiller, de se baisser ou de mettre la main dans de l'eau sale.

Elle change le fourbissage—le plus désagréable des travaux du ménage—en une tache qui se fait en peu de temps et très aisément.

Elle est faite des meilleurs matériaux; elle dure et on garantit que l'acheteur en sera content.

A vendre par E. F MIOTON, QUEYROUZE & BOIS, STAUFFER, MACREADY & CO, RICE BROS & CO., W. G. SHEPARD & CO. SAMUEL E. MOORE, BRIGGS, PAYNE & CO., SCHMIDT & ZIEGLER et un grand nombre d'autres maisons. 13mai—6m

GRANDE FÊTE CHAMPÊTRE

organisée au profit des inondés du Midi de la France,

Sous le patronage du comité de la souscription, des sociétés françaises de la Nouvelle-Orléans et avec le concours actif d'un comité de DAMES PATRONNESSES.

Cette fête sera donnée

AUX FAIR GROUNDS

Le Dimanche, 15 août 1875.

COMITÉ D'ORGANISATION.

Présidents Honoraires:

M. le Consul de France, Vicomte d'Abzac.
M. Fél x Limet, prés. du comité de souscription.
C. E. Leeds, maire de la Nouvelle-Orléans.

Président:

M. Ernest Mérilh.

Vice-Présidents:

MM. les Présidents des Sociétés Françaises, Joseph Girod, Ed. Larue, L. Turle, Dque. Pochelu, Alex. Hausse, Ed Ehrhard, G. Maylie, Ch. Forest.

M. I. N. Marks, hon. L. A. Wiltz, juge A. L. Tissot.

Trésorier—M. M. Vergnolle.

Secrétaire—M. Jules Desca.

Commissaires:

Alt Jacques	Augaud Emile	Artigues Jean
Alcistor Ant	Antoni B	Aldigé P-A
Arteigh Fran	Angiade J	Aldigé J
Bruislour P E	Bordelois E	Bouvier N
Bayle Joseph	Bonnet A	Bonnecaze Ed
Bonnecaze A	Boissonneau P	Bonnecarrère G
Baumgarden	Bock C B	Bugna S
Baranger J	Bassuit &	Berdier Oscar
	Bobée B	
Chaffraix D A	Canton P N	Coutoulous
Camors J B	Catalogne Isidore	Chipot S
Carrère O	Courst J B	Carrazé F
Carrère E	Canteron P	Cambianne
Chiapella A	Caillon J	Chavigny H
Comin A	Casentre F	Chabert P P
Carrouché A	Chaplain L	Cazaux Dque
Claverie Jean	Carrère J P	Casse P
Campiglio V	Campiglio B	Caseaux F
Dugazon Ch T	Doussan A	Dagoret A
D'Aquin Dr	Damiens H	Dutrey J P
De Noaldes Dr	Deschamps E	Domecq Jules
Dupaquier Dr	Dreyfous Abel	Danéchaud E
Dufour Numa	Duvian H	Dudoussat A
De Gas R	Dumestre Alex	Dubarry J P
Dubois Ed	Dunty Ed	David Jos
	Dabat B	Desbons F
	Espy Germain	
Fournier Stan	Fourcade St-Cyr	Fourchy Paul
Fost Clement	Ferrand Jean	Francingues F
	Finney Dr	
Guillemet A	Grand L	Gendre P
Gouzy C	Gollain Théo	Grégoire L
Godeaux Alex	Glecion P	Grande C
	Godchaux L	Gaudet Dr
		Huard Dr
Hincks J W		
Jas A	Janfroid F	Jacquel Gust
	Jarry Arthur	Joubert L
	Kuntz W	
Laborde F	Levy E	Lauverjat J
Laffon de Ladebat H	Lion M	Lana a A
Laffon-de-Ladebat P	Laffon A	Langlès J
Lopez D	Lafaigue L	Lavedan L
Lacoume Ch	Labaigue Aug	Labasse H
Luberrie Pre	Lafage Aug	Luigi A
	Lavran D	Lemonnier Dr
Macou P	Majeau M	Manaud Jules
Mérilh E Ed	Manuel H	Masseys Pierre
Manadé M	Mandin Ed	Marchand L
Musson M	Malhes André	Marchand R
Marinoni U	Maury Jean	Marquèse E
Meunier F	Marks Alex	Maylie G
Macheca J	Moreau F	Matharan B
Mondiegut J B	Morrau H	
Nipport V		
Plaisant J	Paris Amédée	Pochelu R
	Pitot A Sr	
	Queyrouze Léon	
Roy J M	Rossi J B	Renaudin F
Reiss J J	Radial Paul	Randon F
	Rolling Hubert	Raymond Ch
Stephens Emm	Saloy B	Soudain J
Ségassie J	Schweitzer J	Schneider Ele
Sénac J	Strenna John	Seguin J B
Sarthou P	Foeda A	Saux J M
Soule Irénée	Hte Salomon	
Tonatre Dr	Tibler B	Tuyès Jules
Tujague P	Tresancs J B	Tujague Guil
Theurer R F	Torre G	Tardos J J
Vallon L	Walz A	Vincent Daniel
	Xiques.	

Comité Exécutif.

Président,
M. ERNEST MÉRILH.
Trésorier,
M. M. VERGNOLE.
Secrétaire,
M. JULES DESCA.
Assistant, J. Lauverjat.

—Membres—
Messieurs,

F. Tujague,	A. Walz,
A. Guillemet,	A. Dumestre,
St Cyr Fourcade,	A. Jas,
Chs. Lacoume,	J. Angiade,
P. P. Chabert,	E. D. Lavy,
E. Anthony,	J. E. Mérilh,
J. B. Camors,	Em. Stephens,
J. P. Carrère,	H. B Foley,
D. Pochelu,	D. J. Touatre.
E. Danty,	

Dames Patronesses.

Présidente,
Mme MAYER GODCHAUX.
Vice-Présidente,
Mme ANT. ALCIATOR.
Trésorière,
Mme C. BOUYER.
Secrétaire,
Mme HENRY WHERMANN.

Comité Exécutif.
Mesdames

Chaplain,	Frédéric,
E. Fléché,	Tujague,
H. Chavigny,	M. Adam,
Alex. Hausse,	Hyp. Bonneval

Commissaires.

Mesdames	Melles
Monval,	A. Bonneval
V. Wehrmann,	Eve Dabiesteen,
B. Antoni,	E. Marcheseau,
Pérat,	A. Wagner,
E. de Lavy,	Eva Adam,
Parlange,	E. Marcheseau,
Ségassie,	E. Lehmanne,
F. Hubenbauer,	Alb. Wagner,
Bonnecaze,	Lndre,
H. Damiens,	H. Webrmann,
A. Jarry,	V. Catalogne,
Griffe,	Fléché,
Gégoure,	C. Gégoue,
Schwartz,	Parlange,
J. Strenna,	A. Ségassie,
Marchal,	Hébert,
G. Espy,	Meunier,
Reiss,	Bouchoux,
Soulé,	M. Mercère,
Lopez,	Espy,
Sauce,	A. Rouyer,
	C. Kitzinger,
	Malvina Gégoué,
	Alice Pérat

PROGRAMME DE LA FÊTE.

Fanfare de 24 Musiciens, sous la direction de MM. J. SPORER & J. WALCHER.

A 2 1/2 heures.

Grande ouverture "La MUETTE."

A 3 heures.

Grand jeu: Robert Macaire.—Course d'hommes gras, 20 livres au moins.—Mâts de Cocagne.—Course au cochon.—Course aux œufs.—Course en sac,—ainsi que toute espèce de jeux et divertissements trop nombreux à mentionner.

A 4 heures.

TOURNOI—COURSE AUX BAGUES, sous la direction de MR VERGNOLE.

Les six cavaliers suivants sont engagés:
MM D. Vincent, Clément Bonnecaze,
A. N. Cornibé, John B. Foley,
Louis Mercère, H. B. Foley, Jr.

—Nota.—

Le prix de la course consiste en une MEDAILLE COMMEMORATIVE EN VERMEIL offerte gracieusement par Mme ROUYER, trésorière du comité des dames patronesses.

A 5 heures.

COURSES DE CHEVAUX.

1o COURSE PLATE, un mille en partie liée, 4 CHEVAUX ENGAGÉS. Entrée $3.00.
1er prix $40.00.
2d " Entrées.

2o COURSE SULKY, un mille, en parties liées, 5 CHEVAUX ENGAGÉS. Entrées $3.00.
1er prix $40.00.
2d " 15.00.
3e " Entrée.

NOTA.—UN AVIS ULTÉRIEUR FERA CONNAITRE LES NOMS DES CHEVAUX ENGAGÉS ET LEURS PROPRIÉTAIRES.

A 5 1/2 heures.

Amusements divers dans l'enceinte du Fair Grounds.
Ascensions de Ballons Captifs.

A 8 heures.

GRAND BAL.

Dans la salle de l'Exposition, et Danses sur la Plateforme.

A 9 heures.

GRAND FEU D'ARTIFICE:

sous la direction de Mr J. Ferronillet, d'après le programme suivant:

1. 2 Soleils avec gloire, 3 reprises,
2. 2 paires Caducées, 4 reprises,
3. 1 bombe pluie d'Or,
4. 2 Caprices, 4 reprises,
5. 1 Kaleidoscope, 5 reprises,
6. 1 Fontaine Double, 3 reprises,
7. 2 Tables infernales, 2 reprises,
8. 2 Bombes en couleur,
9. Mozaïque (60 pieds face au public),
10. Bouquet, 5 douz. fusées en couleur,
11. Avant et pendant le feu, 4 douz. fusées assorties.

L'exploitation du Restaurant, des Buvettes et Baines, sera faite exclusivement au profit de l'œuvre, sous la direction et avec le concours des Dames patronesses, assistées du comité suivant:

Président, M. Charles Lacoume.
Commissaires: MM. J. B. Couret, J. M. Bourg, Alex. Dumestre, J. Zataraïn, G. Bonnecarrère, F. Desbons, A. N. Hébert, Achille Laffon, J. Angiade.

Le comité d'administration croit devoir prévenir le public que toute consommation ou boisson quelconque sera débitée AUX PRIX DE LA VILLE.

Prix d'entrée pour Dames et Messieurs,

50 CENTS.

ENFANTS: GRATIS.

N. B.—Le comité se réserve le droit de refuser l'entrée contre remboursement du prix du billet.

Le règlement des cartes distribuées devra s'effectuer le SAMEDI, 14, veille de la fête, avant 3 heures P. M. chez le trésorier, M. M. Vergnole, 73 rue Vieille-Levée.

Toute carte non retournée sera considérée comme VENDUE.

Le Président, ERNEST MÉRILH,
Le Secrétaire, J. DESCA.

1er août—

Aux personnes qui souffrent de rhumatismes

Le grand nombre de personnes qui souffrent de cet affreux mal m'engage à offrir au public mon "ANTI RHEUMATIC MIXTURE"—mélange pour le rhumatisme—qui seul soulage instantanément et, le plus souvent, guérit.

J'ai guéri, depuis quinze ans, des milliers de personnes en Louisiane et à la Nlle-Orléans, grâce à l'emploi de ce remède merveilleux, et ce qu'il y a de surprenant, une seule bouteille a suffi pour obtenir le résultat. Le "MIXTURE" guérit que les rhumatismes et, si, après la santé, c'est qu'il n'a pas de rhumatisme, le malade n'a pas recouvré la santé, c'est qu'il n'a pas de rhumatismes. C'est la première fois que je fais part de ma découverte au public, cependant, depuis quinze ans je n'ai eu que des succès. J'espère que les malades profiteront de mon remède et viendront ajouter leurs noms à ceux des personnes qui doivent leur délivrance.

M. Jurgielewicz a en sa possession des centaines de certificats de guérison que lui ont fournis les personnes qu'il a traitées, et qu'il montrera à quiconque le désirera.

A vendre par
W. L. JURGIELEWICZ,
Pharmacien au coin des rue Magasins et Thalie, Nlle-Orléans Lne.

LOTERIE.

OCCASION RARE.

—LA—

COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE LA LOUISIANE

—FERA—

Le SAMEDI,

25 Décembre 1875,

UN GRAND TIRAGE EN OR.

Gros lot - $100,000!

Un lot à chaque six billets!

3580 LOTS,

Le tout s'élevant à plus de

UN DEMI-MILLION EN OR!

Le tirage commencera positivement le SAMEDI, 25 décembre 1875, à 10 heures du matin, à l'un des plus grands théâtre de la ville. Il sera accompagné d'un

Grand Concert Promenade

pour lequel les premiers artistes du pays ont été engagés et auquel chaque détenteur d'un BILLET COUPON aura droit d'ASSISTER GRATIS

VOYEZ LE PLAN!

PLAN EXTRAORDINAIRE!

20,000 BILLETS A $50.

LISTE DES LOTS:

Un gros lot		$100,000
1 lot		50,000
1 lot		20,000
1 lot		10,000
2 lots de	$5000	10,000
4 lots de	$2500	10,000
20 lots de	$1000	20,000
50 lots de	$500	25,000
1200 lots de	$100	120,000
2000 lots de	$50	100,000

LOTS D'APPROXIMATION:

100 lots d'approximation de $200..20,000
100 lots d'approximation de $100..10,000
100 lots d'approximation de $75..7,500

TOTAL:

3580 lots (en or) s'élevant à........$502,500

PRIX DES BILLETS:

Billet entier	50 00
Demi-billet	25 00
Dixième de billet	5 00
Vingtième de billet	2 50

En vente à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau central de la COMPAGNIE DE LOTERIE DE LA LOUISIANE.

S'adresser Lock Box 692, au bureau de Poste de la Nlle-Orléans.

ON PEUT PAYER EN MANDATS SUR LA POSTE, POUR LETTRES ENREGISTRÉES, EN MANDATS DE COMMERCE OU EN ENVOYANT L'ARGENT PAR L'EXPRESS.

Remarquez et souvenez-vous

Qu'au grand tirage en or,

Du 25 décembre 1875,

TOUS LES BILLETS

—SONT—

Vendus pour des greenbacks

TOUS LES LOTS

—SONT—

Payés en Or.

On demande des agents pour tous les Etats, tous les comtés, toutes les villes et tous les villages de l'Union.

On exigera d'excellentes recommandations qui doivent invariablement accompagner les demandes d'emploi

—ADRESSÉES A LA—

Compagnie de Loterie de la Louisiane

Nouvelle-Orléans. Lne.

Toutes vos lettres auxquelles on ne répondra pas seront considérées comme équivalant à un refus. 15mai

Avez-vous besoin d'argent?

ADRESSEZ-VOUS à l'encoignure Dauphine et St-Louis. On y achète toutes sortes d'objets de seconde main, tels que meubles, vêtements d'hommes et de femmes, livres français, anglais, espagnols, etc.

Abonnement au cabinet de lecture, $1. par mois. On se rend à domicile. Ecrire franco.

J. BEGON.

19 fév—1an

Magasin Pontchartrain d'articles à bon marché.

Le Pontchartrain Cheap Store.

Tenu par

J. A LACROIX,

Au coin des rues Français et Victoire.

BOTTES ET SOULIERS

de toute espèce pour dames, messieurs, demoiselles et enfants.

On trouvera toujours chez moi, un assortiment complet d'articles de premier ordre offerts à des prix qui défient la concurrence.

Les acheteurs sont priés de venir examiner mon stock avant de faire leurs achats ailleurs.

Ma devise est:

Ventes rapides et légers bénéfices.

11 fév—1an.

Collége Commercial de Dolbear

203.........Rue du Canal.........203

AU TROISIEME ETAGE, est ouvert, toute l'année, de 9 heures du matin à 9 heures du soir. On peut commencer n'importe quand, à prendre des leçons de tenue des livres, d'écriture, d'arithmétique, d'anglais, de français et d'allemand. L'institution reçoit, le jour et le soir des élèves de 8 à 60 ans. Classe de 4 à 5 heures, pour les dames.

LEVI DOLBEAR, président.

N. B.—Privilége d'élève à vendre.

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance du Peuple DE LA NOUVELLE-ORLEANS,

Bureaux, No 5 de la rue St. Pierre,

QUATRIEME ETAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans l'année expirée le 30 juin 1875.

Sur risques de feu	$48,427 54	
" de rivières	3,310 32	
" de mer	6 162 86	
Total des primes		$ 57,900 72
Plus—risques de 1874, non expirées		7,483 89
		$65,384 61
Moins—Primes remboursées		1,356 58
Montant net des primes reçues		$ 64,028 03
Pertes payées dans la même période		
Sur risques de feu	$27,285 18	
" de rivières	3,633 33	
" de mer	3-8 96	
Réfaction (rebate)	2,526 58	
Réassurances	2,657 29	
Taxes	3,422 24	
Impressions, annonces, fournitures de bureau	705 80	
Dépenses et intérêt en moins	10,409 69	
		53,389 27
Surplus		$ 5,038 79

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Billets pour actions	$271,804 80
Primes en voie de recouvrement	11,117 74
Billets de banques et autres billets	25 194 00
Propriétés foncières	6,631 82
Billets garantis	15,890 48
Billets garantis par hypothèque	13,825 69
Effets à recevoir	9,651 28
Meubles et installations de bureau	2,255 43
Compte suspendu	1,711 30
En caisse	8,945 69
Total de l'actif	$377,028 32

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

Signé R. M. DAVIS, Président,
Signé A. SOCOLA, Vice-Président.
Signé A. GRANGER, Secrétaire.

Signé sous serment pardevant moi, à la Nlle-Orléans, ce 15 juillet 1875.

A. D. DORIOCOURT,
18 juillet— Notaire Public.

Compagnie d'Assurance Mutuelle —DES— Marchands de la Nlle-Orléans,

104.........rue du Canal.........104

VINGT-ET-UNIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1875, y compris les risques non expirés de l'année précédente:

Sur risques de feu		$569,621 05
Sur risques de mer		52,556 10
Sur risques de rivières		55,983 08
Total des primes		$678,160 23
En moins, primes non expirées		121,468 00
Profit net sur les primes le 31 mai 1875		$556,692 23
Pertes payées—		
Sur risques d'incendie	$237,344 41	
Sur risques de mer	47,7+2 44	
Sur risques de rivières	32,344 65	
	$327,476 90	
Taxes	35,609 18	
Réassurances et primes remboursées	26,349 72	
Dépenses et quinze pour cent refaction moins intérêt	64,920 07	
		$454,280 67
Profit		$102,441 56

L'Actif de la Compagnie est comme suit:

Propriétés foncières	$252,814 42
Bons de la ville	216,116 60
Actions de banques, chemin de fer et autres	74,611 80
Billets garantis par hypothèque et gages	272,? 85
Effets à recevoir	35,917 00
Primes en voie de recouvrement	94,404 74
Bons de l'Etat	650 00
Actions d'assurance	19,124 46
Actions du Valette Dry Dock Comp	10,400 00
Bons hypothécaires du Turner's Association	20 0 00
Bons hypothécaires du Odd Fellow's Hall	4,000 00
En caisse	18,057 29
	$1,023,899 66

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président,
W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Signé sous serment, par devant moi le 15 juin 1875.

JAMES FAHEY, Notaire public.

A un meeting du Bureau des Directeurs tenu le 14 juin 1875, il a été résolu de payer aux Actionnaires, sur demande, un intérêt de 10 pour cent pour l'année sur leurs actions.

DIRECTEURS:

P. Maspero,	Ed. Toby,
D. Fatjo,	P. Fourchy,
S. Z. Relf,	M. W. Smith,
L. F. Generes,	J. I. Fernandez,
D. A. Chaffraix,	J. M. Allen,
	Chas. Lafitte.

16juin—1an

VINGT-SIXIEME ETAT ANNUEL —DE LA—

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

23 Mai 1875.

LES Directeurs, conformément à la Charte amendée, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1875.

Primes d'incendie	$230,306 60	
Primes de mer	12,244 83	
Primes des rivières	112,114 32	$355,767 73
Montant des primes, moins la réassurance et les primes remboursées		276,187 74
Pertes payées et évaluées comprenant tout ce qui est connu et non payé—		
Sur risques d'incendie	$69,347 66	
Sur risques de mer	15,447 42	
Sur risques de rivières	55,553 91	$140,348 99
Taxes, escompte au lieu de participation, moins intérêts, escomptes, &c.	73,705 23	214,054 22
Laissant (après paiement de 10 pour cent sur le capital		$62,133 12

L'actif de la compagnie est comme suit:

Effets à recevoir	$43,674 01	
Prêts sur bons et hypothèques	55,943 33	$99,617 34
Prêts sur actions, sur demande	137,439 58	
Argent en banque	63,089 96	200,529 54
Propriétés foncières		118,759 42
Bons de la ville, actions de banques et autres		153,581 50
Primes en voie de recouvrement, compte des affaires en suspens, &c		37,814 11
Total de l'actif		$610,301 91

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.

HENRY V. OGDEN, secrétaire.

Signé sous serment devant moi, ce 22 mai 1875.

WM. H. HOLMES,
Seconde Justice de paix,
Paroisse d'Orléans, Lne

Les Directeurs ont résolu qu'après le paiement de l'intérêt annuel de dix pour cent sur le capital de cette Compagnie, un dividende de TRENTE POUR CENT sera payé en ARGENT, à partir du 14 juin prochain, aux personnes qui assurent dans la Compagnie et qui ont droit au dit dividende.

DIRECTEURS.

Thomas A. Adams,	Sm'l B. Newman,
Sam'l H. Kennedy,	C. T. Buddecke,
John Phelps,	Adam Thompson,
Henry Abraham	P. N. Strong,
Victor Meyer,	Joseph Bowling,
Edward J. Gay,	John M. Sandidge,
Simon Hernsheim,	Simon Forcheimer,
Joseph B. Wolfe,	B. R. Post,
Edward Pilsbury,	John E. King,
Fred'k Camerden	J. L. Harris,
Andrew Stewart,	Joseph Stone,
George Martin,	Alfred Moulton,
L. C. Jurey,	Edward Nalle,
George W. Sentall,	A. Levi.

24mai

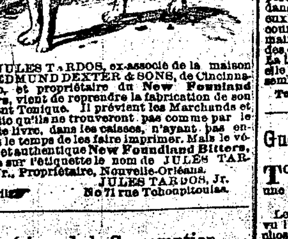

MR. JULES TARDOS, ex-associé de la maison EDMUND DEXTER & SONS, de Cincinnati, Ohio, et propriétaire du New Foundland Bitters, vient de reprendre la fabrication de son excellent Tonique. Il prévient les Marchands et le Public qu'ils ne trouveront pas comme par le passé de livre, dans les caisses, n'ayant pas encore eu le temps de les faire imprimer. Mais le véritable et authentique New Foundland Bitters, portera sur l'étiquette le nom de JULES TARDOS, Jr., Propriétaire, Nouvelle-Orléans.

JULES TARDOS, Jr.
No 71 rue Tchoupitoulas.

21avril

Guérison de la Consomption,

Aux éditeurs de l'*Abeille*.

Messieurs—Veuillez annoncer à vos lecteurs que j'ai

Un remède souverain pour la Consomption,

pour tous les maux de gorge et toutes les affections pulmonaires, que j'ai guéri des centaines de cas et donnerai

$1000.00

dans un cas où il ne ferait pas de bien au malade. Ce remède m'inspire une telle confiance que je l'enverrai une fois, gratis, à la personne qui me le fera demander.

Veuillez montrer cette lettre à celles de vos connaissances qui souffrent de maux de gorge ou de maladies de poumons et obligez

Votre serviteur,
DR. T. F. BURT,
20 fév—4m. 69 William Street, New-York

VENTES A L'ENCAN.

PAR D. E. MORPHY.

Foin. Foin. Foin.

PAR D. E. MORPHY—A. E. MORPHY, encanteur.—Il sera vendu, SAMEDI, 14 août 1875, à 11 heures du matin, sur la Levée, au pied de la rue Gravier,—pour le compte de qui il appartiendra—

500 balles foin.
Conditions—Comptant. 12 août—

PAR S. GUINAULT.

Succession de Anthony Fernandez.

PAR S. GUINAULT, encanteur.—SAMEDI, 14 août 1875, il sera vendu à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale —En vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 9 juillet 1875—

—SECOND DISTRICT—

1o Un lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui en dépendent, face à la rue Robertson entre les rues des Ursulines et le chemin du Bayou.

2o Un lot de terre face à la rue Robertson, entre les rues St-Philippe et Ursulines—Ensemble, les bâtisses et améliorations qui en dépendent.

3o Un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui en dépendent face à la rue Dauphine, entre les rues St-Philippe et Dumaine.

4o Un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui en dépendent face à la rue Orléans, entre les rues Prieur et Johnson.

5o Un lot de terre faisant face à la rue des Ursulines entre les rues Claiborne et Robertson avec les bâtisses et améliorations qui en dépendent.

—TROISIEME DISTRICT.—

6o Un lot de terre formant l'encoignure des rues Craps et St-Antoine, avec les bâtisses et améliorations qui en dépendent.

7o. Un lot de terre faisant face à la rue Prosper, entre les rues St Antoine et Annette, avec les bâtisses et améliorations qui en dépendent.

8o. Un lot de terre se composant de 24 terrains compris entre les rues Français, Union, Abundance et Agriculture.

9o. Deux lots de terre faisant face aux rues Girod et Urquhart; entre les rues Musique et Arts, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui en dépendent.

10o. Un lot de terre faisant face à la rue St-Antoine entre les rues Génie et Libéraux.

PAROISSE ST-TAMMANY.

11o. Un lot de terre situé à Mandeville, faisant face à la rue Lamarque, entre les rues Jefferson et Madison.

Pour les dimensions et les détails se référer aux plans à la Bourse et l'annonce dans le "Republican."

Conditions.—Un tiers comptant, balance à 1, 2 et 3 ans de crédit en billets divisés par coupons à la convenance des héritiers, portant hypothèque et huit pour cent d'intérêt par an de date. Les acquéreurs se soumettant à toutes les clauses pénales d'usage.

Actes de vente pardevant Amédée Ducatel, not. pub., aux frais des acquéreurs y compris toutes les taxes d'Etat et de ville payables en 1875—ainsi que le dessèchement en sus du prix de l'adjudication. 12août—3j

VACHES

PAR S. GUINAULT, Encanteur.—Bureau coin Bienville et Passage de la Bourse.—LUNDI, 16 août 1875, il sera vendu à 11 heures du matin, à l'encoignure des rues Valence et Dryades—

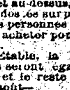

La Vacherie de Dojean Yrin qui se retire entièrement de ce genre d'affaire.

22 belles vaches laitières, dont une vingtaine fraîches en lait, les autres au moment de mettre bas.

1 Taureau.
2 excellents Chevaux.
2 charrettes à provisions,
1 wagon ou char à bancs à 4 roues,
5 Cochons.

Petrin et ustensiles de la vacherie.

Une Table au Marché Magasin, détaillant de 10 à 11 gallons, ainsi que de 75 à 100 Fromages par jour.

La clientèle des rues sera donnée au plus fort acheteur.

Conditions—Au-dessous de $200, comptant, de $200 et au-dessus, 6 mois de crédit en billets tirés et endossés sur place à la satisfaction du vendeur. Les personnes auxquelles le vendeur doit peuvent acheter pour le montant de leurs réclamations.

L'Etable, la Maison de résidence et six Terrains seront également vendus—un tiers comptant et le reste à 1, 2 et 3 ans de crédit.

11 août—

Jolie propriété, rue Dauphine, No 246.

PAR S. GUINAULT, encanteur.—Bureau: Passage de la Bourse et Bienville.—SAMEDI, 14 août 1875, il sera vendu à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale,—

Un lot de terre mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue Dauphine, sur 63 pieds 11 pouces 2 lignes de profondeur entre les rues St-Philippe et Ursulines. Ensemble, une petite maison construite sur la rue avec façade en briques, ayant deux chambres et un escalier à étage, construite dans l'intérieur du terrain, ayant quatre chambres. Le tout couvert en ardoises et en bon état, water-work, lieux d'aisance, etc. Voir le plan à la Bourse.

CONDITIONS—Moitié comptant et le reste payable à un an de crédit en billets portant huit pour cent d'intérêts de date et hypothèque.

Acte de vente pardevant A. Doriocourt, notaire public aux frais de l'acquéreur y compris les taxes, payables en 1875 et le dessèchement en sus du prix d'adjudication, cinq pour cent honoraires d'avocat, en sus du prix d'adjudication. Les taxes devront être à-arriérés et la police transférée au vendeur.

10 août—

GERMANIA INSURANCE COMPANY

BUREAUX No 124 DE LA RUE DE LA COMMUNE,

NLLE-ORLÉANS,

INCORPORÉE EN 1866,

ASSURE CONTRE LES RISQUES DE FEU, DE MER ET DE RIVIÈRES,

H. ZUBERBIER, Président,
PH. W. DIELMAN, Vice-Président.
EMIL MAIER, Secrétaire.
H. KNOTZSCH, Inspecteur.

DIRECTEURS:

J. Armbruster,	J. Kohn,	R. F. Theurer,
G. H. Braughn,	Geo. Binder,	P. Thormachlen,
H. Curtius,	G. L. L. Mayer,	J. Voelkel,
C. Dei Bondio,	H. Gertling,	Franz Vattar,
P. W. Dielmann,	H. Rodwitz,	J. J. Weckerling
A. Gaiser,	L. Reder,	J. A. Webert,
L. Grunewald,	Thomas Schorr,	H. Zuberbier,
J. Hassinger,	H. Schultz,	F. M. Ziegler.

3juin—1an

AU PUBLIC.

Aux personnes qui souffrent de Rhumatisme et de Névralgies.

Témoignage local.

NOUS, soussignés, résidents de la ville de la Nouvelle-Orléans, avons fait l'essai de l'"Anti Rheumatic Mixture" de M. W. L. Jurgielewicz, et avons trouvé les heureux résultats annoncés dans l'annonce. Nous le recommandons avec plaisir aux personnes qui souffrent de rhumatismes et de névralgies.

Voir l'annonce.

James Regan, propriétaire des écuries du No 134 de la rue Baronne,
Stephen Krauss, coin des rues Annonciation et Washington.
Charles Roemer, propriétaire du magasin de sellerie du No 491 de la rue Tchoupitoulas.
A. Guth, de la boulangerie du No 2 de la rue Fulton.
Charles Bühler, grocer, coin des rues Gén. Taylor et Nagazina.
Capt. Boyd Robinson, 410 rue des Remparts.
Mme Ann O'Heron, 368 rue du Camp,
A. J. Wickes, 103 rue St-André.
Capt. Wm. Catherine Harrison, 469 rue Dryades.
Eugene Erath, propriétaire du Pelican Brewery, No 232 rue Villeré.
George Steuernagel, 183 rue Villeré.
W. A. Kowalski, 103 rue Tchoupitoulas.
Jean Duratin, 95 rue Gaiennié.
Capt. Jas. A. Sylvester, 348 rue St Charles.
Mme M. J. Brun, sage-femme, 231 rue Magasins.
Mme E. Siebrandt, sage-femme, 324 rue du Camp.
H. H. Finegan, jaugeur en chef de la Douane des E. U.
O. T. Theisman, grocer, 264 rue des Magasins.
16 mars—1 an.

ANT. CARRIERE, O. CARRIERE, E. L. CARRIERE

A. Carrière & Co.,

NÉGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES, IMPORTATEURS DE VINS, EAUX-DE-VIE &C. &C.

No. 43, rue Vieille-Levée.

REÇOIVENT régulièrement: Vins en barriques et en caisses, ordinaires et fins, Porto et Sherry, huiles d'olive.

Avances libérales, sur consignations, à nos amis à Londres, Liverpool et Bordeaux.

29 août—1an

MEUBLES.

R. M. & B. J.

MONTGOMERY,

Marchands de Meubles.

Bureaux et salles d'encan, au Armory Hall, 87 rue du Camp.

Depuis la grande baisse dans les prix des meubles, nous avons acheté les assortiments de meubles les meilleurs et les plus choisis que l'on puisse trouver au SUD, comprenant des ameublements de salons, dorés et doublés de SOIE, REPS et CRIN; ameublements de chambres-à-coucher des derniers genres et des derniers dessins; ameublements de salles-à-manger; meubles de bureaux et de bibliothèques; meubles ordinaires pour habitation; Glaces Françaises et Allemandes que nous offrons à des PRIX défiant toute concurrence aux ventes privées ou d'encan. Ayant l'intention de demeurer en ville et de continuer nos affaires, il sera de notre intérêt en même temps qu'un plaisir de contenter nos clients. Avant d'acheter ailleurs, venez visiter nos magasins. 28 mars—6m

MEUBLES.

Banque d'Epargne des Citoyens, GRUNEWALD HALL.

No. 23 rue Baronne,

J. L. GUBERNATOR, Président.

M. BENNER, caissier.

LES dépôts faits par les femmes mariées et par les enfants ne peuvent être retirés que par eux-mêmes ou d'après leur ordre. Les pères et mères ne sauraient agir plus sagement dans l'intérêt de leurs enfants qu'en faisant pour eux des dépôts payables à leur majorité: cela encourage les enfants à les augmenter toutes les semaines d'économies qui les conduisent à la fortune. La Banque reçoit des dépôts de 10 cents et au-delà; elle alloue un intérêt de 6 pour cent qu'elle paie semi-annuellement ou ajoute au capital.

Tous les dépôts sont payables sur demande.

Guérison gratuite des crises!!!

TOUTE personne atteinte de crises est priée de s'adresser au Dr PRICE, qui lui enverra une bouteille de son remède, par express,

GRATIS:

Les seuls frais sont ceux de l'exprès, lesquels, vu l'étendue de mes affaires, se montent à peu de choses.

Il étudie

Les crises ou l'épilepsie

depuis nombre d'années; il garantit que son remède opérera une guérison.

Ne manquez pas de lui en demander une bouteille; elle ne vous coûtera rien

Et vous Guérira,

quelque opiniâtre que soit le mal, quel que soit le nombre de remèdes que vous ayez essayés en vain.

Il envoie les circulaires et les témoignages

Avec la bouteille.

Donnez votre adresse, votre bureau de poste etc. et

Adressez votre demande au

Dr. CHAS. T. PRICE,
67 William street, New York.

20 fév—1an

VENTES A L'ENCAN.

PAR A. H. PONS.

Groceries. Groceries.

A vendre à l'encan, sans limite ni réserve, pour cause de maladie, tout le fonds d'un magasin bien connu.

PAR A. H. PONS, encanteur, bureau No 20 de la rue du Camp.—Il sera vendu, SAMEDI, 14 août, à 11 heures et demie du matin, tout le contenu du magasin situé au coin de la rue Promenade Carondelet et de la rue Villeré, comprenant: groceries, vins, liqueurs, qui seront offerts en bloc, et s'ils ne sont pas vendus ainsi, ils seront offerts en lots au gré des acheteurs. Également, UN LOT DE MEUBLES, faïence et verrerie; fourneaux et ustensiles de cuisine.

Condition—comptant. 12 août—2t

PAR C. E. GIRARDEY.

Grande vente à l'encan DE TRENTE FERMES OU HABITATIONS DE CHOIX DANS LA PAROISSE PLAQUEMINES, RIVE GAUCHE DU FLEUVE.

PAR C. E. GIRARDEY, encanteur—Bureau, No 31 de la rue du Camp, Nouvelle-Orléans.—Il sera offert en vente au magasin de Salomon Fallex, 25 milles au-dessous de la ville, MERCREDI, 15 septembre 1875, à 11 heures du matin—

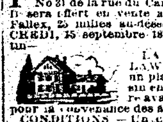

LA PROPRIÉTÉ WOODLAWN, subdivisée d'après un plan exposé au dit magasin en trente portions de terre avantageusement choisies pour la convenance des acheteurs.

CONDITIONS—Un cinquième comptant, la balance en cinq termes de un, deux, trois, quatre et cinq ans, avec garanties hypothécaires d'usage et huit pour cent d'intérêt par an.

Cette vente est faite libre de toutes taxes maintenant exigibles, et le lot No 1 est offert sujet à un bail au prix de $ 5 l an.

10juil—7 l. v. et 7 l. c.

Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans.

Au No. 3 de la rue Carondelet,

A côté de la banque Nationale de l'Union

Cette compagnie incorporée en 1857, assure contre les risques de mer, de rivières et d'incendie. Elle règle et paie promptement les pertes.

A. CHIAPELLA, président.
J. M. CRAWFORD, secrétaire.

—DIRECTEURS.—

Victor Maignan,	W. B. Schmidt,
L. F. Générès,	A. Bonnecaze,
B. Saloy,	H. Labasse,
J. Bayle,	H. Gally.
	A. Chiapella.

21 fév—1an

Société de secours de 1875.

APPEL AU PEUPLE

En faveur des personnes sans emploi.

VU le grand nombre de personnes qui sont actuellement sans emploi, à la Nlle-Orléans, à cause du déplorable état des affaires, la suspension des travaux publics et l'absence de manufactures; vu la morte saison et l'augmentation alarmante de la misère au milieu de nous—le comité demande, au nom des malheureux, des secours en vivres et en argent, secours qui lui permettront d'accomplir la mission pour laquelle la Société a été créée.

Les fermiers de l'Etat sont priés de faire savoir le nombre de travailleurs et de travailleuses qu'il leur faut.

Adresser l'argent à l'un des membres du comité et les provisions au No 58 de la rue du Camp.

W. J. BEHAN, 14 Nlle-Levée.
R. M. MONTGOMERY, 87 Camp,
P. S. WILTZ, 31 Perdido.
W. A. BELL, 15 Union.
J. M. PUTNAM, 61 Carondelet.
C. E. GIRARDEY, 31 Camp.
JNO. I. ADAMS, 47 rue Peters.
W. H. HARRIS, 63 Camp.
S. M. WIGGINS, 55 Camp.

THOS. A. ADAMS, Président.
JOHNSON ARMSTRONG, Vice-Président.
1juin— J. C. POTTS, Secrétaire.

Somnambule.

LE PROFESSEUR LENORMAND, de retour de Paris, peut être consulté à la Nouvelle-Orléans comme somnambule, spiritualiste: en maladies et en affaires. Il vous dira la meilleure place où vous serez le plus chanceux dans vos affaires, et le nom des meilleurs lieux, et vous dira le passé, le présent et le futur, et la destinée de chacun. Par sympathie il peut guérir des travaux de famille, et les maladies inconnues ou abandonnées par les docteurs, comme maladies d'estomac, maladies secrètes, douleurs et rhumatismes, &c. Il emploie les meilleures médecines de France.—Office, 113 rue St. Philippe, entre Dauphine et Bourgogne—Consultations gratuites pour les pauvres, en médecine, de 9 à 5 heures.

23mars—1an

LES SOURCES CHAUDES, (WARM SPRINGS.)

Dans le comté Madison, partie Ouest de la Caroline du Nord.

Ces sources sont à quatre milles de la ligne du Tennessee, sur les bords de la rivière French Broad, au beau milieu des plus hautes montagnes de l'Est du fleuve Mississippi, dans un pays qu'on a surnommé, avec raison, la Suisse de l'Amérique.

L'HOTEL n'est inférieur à aucun de ceux des villes d'eau des Etats-Unis; ses eaux sont LIMPIDES, PUISSANTES, MINÉRALES et ÉLECTRIQUES, (température de 102 à 104 degrés Fahrenheit); elles égalisent la circulation, stimulent la circulation, et ont la propriété de souvent, opèrent une guérison facile de la goutte chronique et aiguë, des rhumatismes, de la paralysie, de la scrofule, des affections nerveuses et calculeuses, de la scrofule, des maladies de peau et des maladies auxquelles les femmes sont sujettes.

Il y a aussi, près des sources chaudes, une source froide dont la couleur de dépôt et la température se rapprochent beaucoup des eaux sulfureuses blanches de la Virginie; l'hôtel soulève en est beaucoup plus forte. On s'y rend aisément, de toutes les villes du Sud, par les lignes de chemins de fer qui convergent vers Tennessee oriental par la voie de la Mobile, de Montgomery, d'Atlanta, de Knoxville à Morristown, Tennessee Orient.

Les billets d'excursion ou pour tout le trajet se vendent dans toutes les villes du Sud, à raison de trois cents par mille.

PRIX DE LA PENSION:

$40 par mois. $12 50 par semaine et $2 par jour. Moitié prix pour les enfants au-dessous de 12 ans, au-dessus de 2 ans et les domestiques de couleur.

J. A. SAMPLE, directeur général.

Les personnes qui désireraient avoir les brochures et les circulaires sont priées de s'adresser au directeur ou aux pharmacies de la ville.

19juin—1mt12

NEUVIEME ETAT ANNUEL —DU—

FACTORS' AND TRADERS' Insurance Company,

37.........Rue Carondelet.........37

Nlle-Orléans, 30 mai 1875.

LES Directeurs, conformément à la Charte de la Compagnie, publie l'état suivant des affaires pour l'année expirée le 30 avril 1875, savoir:

PRIMES DE L'ANNÉE.

Sur risques d'incendie	$380,973 83	
Sur risques de rivières	231,229 ?	
Sur risques de mer	44,115 41	$6?2,139 ??
En moins—		
Primes non expirées le 30 avril 1875	$ 99,7?? ??	
Primes remboursées	9,8?5 ??	9?,?9? ??
Montant net des primes		$??,?5? ?
PERTES PAYÉES, SAVOIR:		
Sur risques d'incendie	$134,377 30	
Sur risques de rivières	126,462 55	
Sur risques de mer	8,329 65	$269,170 ??
Réassurances		14,369 ??
Réfaction (rebate)		15,492 81
Taxes d'Etat et de Ville		22,615 46
Dépenses brutes, bureau local et agences		52,899 81
Profits et pertes		16,001 40—$?8?,?? ??
Balance		$1?,?? ??
En plus, intérêts, escompte et épargnes reçus		10?,??? 67
		$?,??? ??
En moins, 1er intérêt semi-annuel sur le capital payé et le second dû		110,000
Bénéfices net		1??,??? ??
En moins—réserves pour diminution de valeur des placements		??,??? ??
Balance à partager sur le montant net des primes de 1874-5 et les primes non expirées de 1873-4		$117,130 00

L'actif de la Compagnie est comme suit:

En caisse	$ 294,453 15	
Comptes en voie de recouvrement	50,328 47	
Effets à recevoir, pour prets sur actions et bons	522,923 04	
Effets à recevoir à courtes échéances	38,011 45	
Actions de banques et autres actions	215,103 55	
Actions de chemins de fer de la ville	79,549 66	
Bons de la ville et autres bons	110,651 56	
Bons Masonic (grand Lodge of Louisiana	5,000 00	
Bons de l'Odd Fellows Hall Association	5,000 00	
Bons de l'Association de secours pour les veuves et les orphelins juifs	2,000 00	
Propriétés foncières	60,135 00	—$1,4??,216 ?

PASSIF:

Capital	$1,100,000 00	
Réserves pour risques non expirés	89,742 2	
Dividendes non payés (y compris dividendes d'intérêt et de prime du 30 avril 1875	177,6?3 23	
Casuel (surplus)	11?,??? 65	—1,4??,?15 ??

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie

ED. A. PALFREY, Président.

THOS. F. WALKER, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Signé sous serment pardevant moi, ce 22 mai 1875.

EDWARD IVY, notaire public.

Le 20 du courant, à une réunion spéciale des directeurs, il a été résolu de payer, SUR DEMANDE, un SECOND INTÉRÊT SEMI-ANNUEL DE CINQ POUR CENT jusqu'au 30 avril 1875, ce qui fait dix pour cent par an sur le capital de la Compagnie ($1,100,000) et un DIVIDENDE COMPTANT DE VINGT-CINQ POUR-CENT aux Actionnaires ($47,760 88) du montant net de leurs primes participantes de l'année expirée le 30 avril 1875 et des primes participantes non expirées de l'année expirée le 30 avril 1874.

ED. A. PALFREY, Président.
MOSES GREENWOOD, Vice-Président.
THOS. F. WALKER, Secr.

DIRECTEURS:

Moses Greenwood	R. M. Walmsley,
W. A. Johnson,	A. Brittin,
John I. Noble,	A. H. May,
John Chaffe,	S. H. Snowden,
Richard Milliken,	T. Lytt. Lyon,
Samuel E. Moore,	Wm C. Raymond,
J. I. Warren,	James S Prestidge
R. T. Buckner,	Samuel H. Boyd,
Saml. Friedlander,	Joseph McElroy,
A. A. Yates,	E. E. Wheelock,
John I. Adams,	Cyrus Bussey,
Isaac Scherck,	Wm J. Behan,
	B. F. Eshleman.

23mai—1m